

à la une

ÉPARGNE IMMOBILIÈRE LE BON PLAN POUR 2016 ?

éclairage

ASSURANCE VIE
LE DÉMEMBREMENT
DE LA CLAUSE
BÉNÉFICIAIRE
D'UN CONTRAT

pratique

GARDE D'ENFANTS
COMMENT TROUVER
LA SOLUTION
LA MOINS CHÈRE ?



Découvrez un programme
immobilier dans un environnement
résidentiel aux portes de Bordeaux

Jusqu'à **63 000 €**
**de réduction
d'impôts***

LOI PINEL

*Pour un investissement de 300 000 €, réalisé en 2015 en métropole, sous réserve de l'éligibilité du programme immobilier au dispositif PINEL et d'un engagement de location sur 12 ans. Réduction d'impôts de 6 000 € en maximum pour un engagement de location sur 9 ans. Le non-respect des engagements de location et/ou des autres conditions du dispositif PINEL entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.

LES
CONTEMPLATIONS

www.valority.com

VALORITY
INVESTISSEMENT



à la une

page **3**

L'ÉPARGNE IMMOBILIÈRE LE BON PLAN POUR 2016 ?

Peu connue des Français, l'épargne immobilière est le placement idéal pour aller chercher du rendement en cette période de taux bas. Quels sont les produits concernés ? Comment les choisir ? Les informations essentielles pour booster votre épargne 2016 grâce à la pierre-papier.



éclairage

page **11**

CONTRAT D'ASSURANCE VIE LE DÉMEMBREMENT DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Si vous n'avez pas mis en place de stratégie patrimoniale pour protéger vos proches en cas de malheur, votre assurance vie peut se révéler très utile. Le démembrement de la clause bénéficiaire de votre contrat vous permet ainsi d'assurer un revenu complémentaire à votre conjoint.



pratique

page **16**

GARDE D'ENFANTS COMMENT TROUVER LA SOLUTION LA MOINS CHÈRE ?

Pour faire garder vos enfants en bas âge, vous avez plusieurs possibilités. Crèche, garde à domicile, assistante maternelle... Chaque dispositif propose ses coups de pouce financiers permettant de limiter la facture. Tour d'horizon de ces aides pour vous aiguiller dans votre choix.



ils l'ont dit ce mois-ci

page **10**



tendances & finances

page **15**



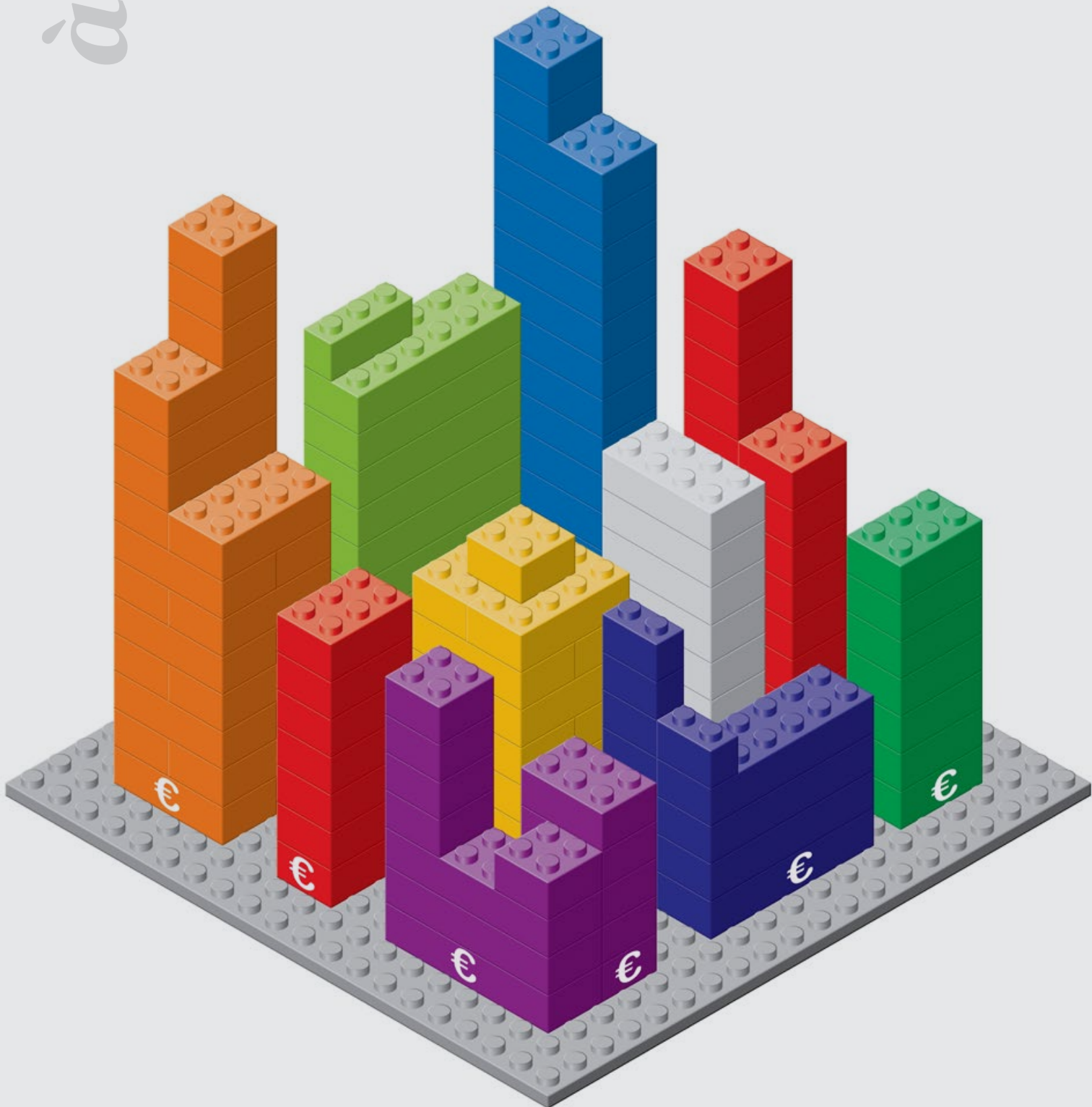
votre patrimoine

page **19**

à la une

L'ÉPARGNE IMMOBILIÈRE

LE BON PLAN POUR 2016 ?



PEU CONNUE DES FRANÇAIS,

l'épargne immobilière est le placement idéal pour aller chercher du rendement en cette période de taux d'intérêt bas. Quels sont les produits concernés ? Comment les choisir ? Tour d'horizon de vos possibilités pour l'année 2016.



Pour dynamiser le rendement de votre épargne, l'immobilier reste une valeur sûre. Pourtant, peu de Français s'intéressent de près à la pierre-papier. Selon une étude OpinionWay réalisée en novembre 2015 pour la société Perial, seulement 24% des sondés affirment connaître les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), un pourcentage qui tombe à 12% pour les foncières et à 5% pour les organismes de placement collectif en immobilier (OPCI). Conséquence : 3% des Français possèdent des parts de SCPI, d'OPCI ou de foncières. Mais alors que les taux de rémunération des produits d'épargne

grand public, comme le Livret A ou l'assurance vie, sont une nouvelle fois appelés à baisser en 2016, miser sur la pierre-papier est loin d'être anodin.

« *Tout épargnant intéressé par l'immobilier trouve en France les supports d'investissement adaptés à sa situation et ses caractéristiques* », précise Arnaud Dewachter, délégué général de l'Association française des sociétés de placement immobilier (Aspim). Si vous souhaitez vous lancer dans l'épargne immobilière, vous devriez donc facilement trouver chaussure à votre pied.

LA SCPI, UNE COPROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE ÉLARGIE

Parmi les trois grands produits d'épargne immobilière, les SCPI sont les mieux appréhendées des Français. La capitalisation des sociétés civiles de placement immobilier atteignait près de 35 milliards d'euros à la fin du premier semestre 2015 selon l'Aspim. La raison de cet engouement ? Des performances fortes sur courte comme longue durée. Selon l'étude « *40 ans de performances comparées* » réalisée par l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF) ▶

en 2015, le taux de rendement interne (TRI) moyen des SCPI s'affiche à 5,7% entre 2009 et 2014, contre 1,7% pour le Livret A, 3,4% pour l'assurance vie en euros ou 2,9% pour l'investissement locatif. Sur 10 ans, la performance monte à 8,2%, puis à 9,9% sur 15 ans pour culminer à 10,5% sur la période 1974-2014.

Comme le veut l'adage, « *il n'y a pas de rendement sans risque* » et la souscription de parts de SCPI ne doit pas être prise à la légère, le capital placé n'étant pas garanti. Le principe même de ce type de sociétés doit en effet pousser l'épargnant à la prudence. « *L'origine de la SCPI est immobilière : c'est de la copropriété immobilière élargie* », explique Guy Marty, directeur de l'IEIF. Le métier de la SCPI étant de gérer un patrimoine immobilier, de l'entretenir et d'en tirer des revenus sous forme de loyers, vérifier le taux d'occupation financier de la société doit être une priorité. Cet indicateur permet en effet d'apprécier la vacance locative de l'immobilier géré. Le taux de distribution sur valeur de marché (TDVM), assimilable au rendement, donne quant à lui une vision de la performance de la SCPI sur le court terme. Le montant des frais de souscription et de gestion doit également être observé attentivement.

Avec un rendement moyen de 5,08% en 2014 et qui devrait s'afficher aux alentours de 4,80% en 2015, les SCPI devraient encore tirer leur épingle du jeu et attirer des épargnants toujours plus nombreux en 2016.

L'OPCI POUR DYNAMISER SON ASSURANCE VIE

Comme les SCPI, les OPCI se présentent comme une alternative à l'investissement immobilier en direct, en proposant de placer son épargne dans l'immobilier commercial sans souci de gestion, le tout pour un ticket d'entrée calibré au plus juste. Si les premières s'avèrent mieux identifiées par les épargnants, les secondes gagnent sans doute à être connues. D'ailleurs,



nombreux sont les Français qui y consacrent déjà une partie de leur épargne, sans nécessairement s'en rendre compte. S'il est possible d'investir en direct, via l'acquisition d'actions d'OPCI logées dans un compte-titres, cette voie reste encore peu pratiquée, la faute notamment à la méconnaissance des particuliers et à celle des intermédiaires bancaires. Mais l'OPCI grand public figure parmi les actifs pouvant composer les unités de comptes d'un contrat d'assurance vie multisupports.

Ses caractéristiques en font d'ailleurs un produit plus prisé des assureurs. « *L'actif de l'OPCI se limite à environ 60% d'immobilier, le reste étant composé de valeurs liquides, souvent orientées vers l'immobilier, par exemple des actions de sociétés foncières cotées* », explique Arnaud Dewachter. Concrètement, cela signifie que l'OPCI s'avère plus liquide que la SCPI et procure une flexibilité accrue aux compagnies dans leur allocation d'actifs. Celles-ci ne s'y sont pas trompées : en 2014, les OPCI

3 questions à...

ARNAUD DEWACHTER,
délégué général de l'Aspim



1 Qu'est-ce qui différencie SCPI et OPCI ?

La vraie différence est que ces produits ne s'adressent pas à la même clientèle. L'OPCI permet de placer de l'immobilier dans son allocation d'actifs au sein de son contrat d'assurance vie, alors que la SCPI est un véhicule dans lequel vous pouvez investir par le biais d'un emprunt immobilier et/ou en réalisant des montages patrimoniaux de type démembrement de propriété pour ne pas être trop exposé à la fiscalité immobilière.

2 Comment se mesure la performance de ces deux placements ?

La manière dont se construit la performance financière du véhicule n'est pas la même. L'OPCI est vendu davantage en assurance vie. C'est un produit de capitalisation dont on observe l'évolution de la valeur liquidative dans le temps pour mesurer la performance. La SCPI est principalement un produit de rendement qui distribue des revenus trimestriels.

3 Quels sont les rendements attendus sur ces deux produits en 2015 ?

Sur les SCPI, on devrait repasser sous la barre des 5%, tout en sachant qu'il faut davantage regarder la distribution des revenus que le prix de la part. N'oublions pas que si la distribution reste constante dans le temps et que le prix de la part augmente, cela fait baisser le rendement mais ce n'est pas nécessairement une mauvaise nouvelle pour les porteurs de parts.

Pour les OPCI, la question est plus compliquée, du fait de l'exposition assez significative aux produits boursiers. En 2014, le rendement courant des OPCI grand public s'est fixé à 2,3%, auquel s'ajoute la valorisation des actifs de 3,5%, ce qui donne une performance globale de 5,8%. Au moins en 2015, on devrait obtenir des performances très satisfaisantes.



LE CROWDFUNDING IMMOBILIER, POUR BOOSTER VOTRE ÉPARGNE

Lancé en France depuis 2013, le financement participatif immobilier constitue déjà un pilier du crowdfunding dans l'Hexagone. À fin septembre 2015, plus de 43 millions d'euros avaient déjà été placés sur les 26 sites spécialisés référencés par l'étude « *Le Crowdfunding Immobilier : son fonctionnement, ses enjeux, ses défis* ». La plupart des acteurs du secteur proposent de financer des projets de promotion immobilière, pour des taux d'intérêt annuels compris entre 3 et 20%. Une voie à explorer pour les investisseurs qui n'ont pas peur du risque, le capital placé n'étant pas garanti.

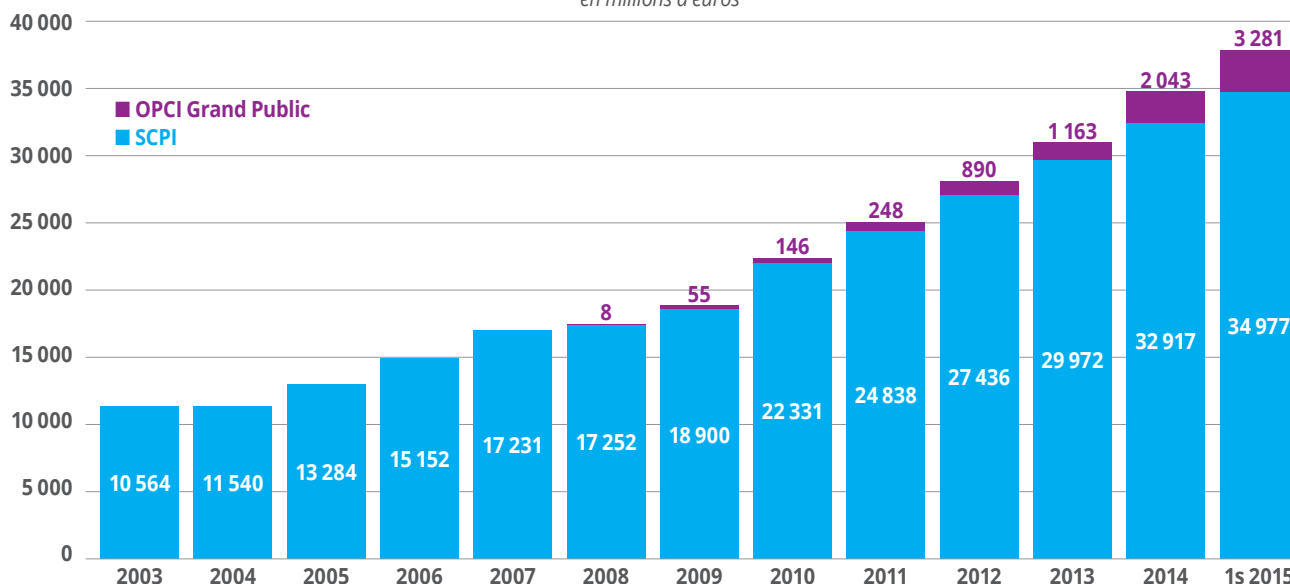
L'IMMOBILIER COTÉ RAPPORTE

Si le manque de liquidité associé aux SCPI et OPCI peut poser problème pour certains épargnants, ils pourraient trouver leur bonheur dans les sociétés foncières. Les sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), telles qu'Unibail-Rodamco, Klépierre, Gecina ou Foncière des régions, permettent ainsi à un investisseur de souscrire des actions

de sociétés spécialisées dans l'achat et la gestion d'un parc immobilier et de les céder avec une grande facilité. « *Une SIIC est cotée, elle offre donc une liquidité de tous les instants* », explique Guy Marty. Si cette liquidité présente en contrepartie le risque d'une forte volatilité, de « *22,3% pour les SIIC* » en 2014 selon Arnaud Dewachter, la performance est également au rendez-vous. À titre d'exemple, le titre Klépierre a gagné près

de 14% en 2015. Surtout, sur longue durée, les sociétés foncières figurent en tête des placements les plus rentables. En considérant les SIIC avec dividendes réinvestis, leur taux de rendement interne atteint 11,9% sur 5 ans, 10,7% sur 10 ans, 12,8% sur 15 ans et 11,8% sur 40 ans. Ces performances ne doivent toutefois pas faire oublier à l'investisseur que le risque de perte en capital est très élevé.

Évolution de la capitalisation des SCPI et des OPCI Grand Public depuis 2003
en millions d'euros





LA PIERRE-PAPIER, UN INVESTISSEMENT DE LONG TERME

Quel que soit le véhicule choisi, l'épargne immobilière doit s'envisager sur le long terme soit 8 à 10 ans minimum, ne serait-ce que pour tirer parti de la valorisation des actifs. C'est d'autant plus vrai pour les SCPI et OPCI logés dans les unités de compte d'un contrat d'assurance vie, lui-même incitant, de par sa fiscalité, à conserver son épargne au moins 8 ans. Autre point à considérer, l'amortissement des frais de souscription à l'entrée pour les SCPI et OPCI, plutôt élevés. « *L'épargnant est ainsi dissuadé de faire des allers-retours sur ce genre de produits* », appuie Arnaud Dewachter. ■

Quelle fiscalité pour quel produit ?

		SCPI	OPCI	Foncières
Détention en direct	Taxation des revenus	Imposition des revenus fonciers au barème de l'impôt sur le revenu (IR). Les intérêts d'emprunt sont déductibles le cas échéant. Les revenus fonciers sont également soumis aux prélèvements sociaux (PS) à 15,5%.	Prélèvement à la source de 21% puis imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème de l'IR. Certains frais financiers doivent être déduits (hors frais de gestion, de souscription et de transaction). Les revenus de capitaux mobiliers sont également soumis aux PS de 15,5%.	Même fiscalité que les OPCI.
	Taxation des plus-values	Taxation à 19% au titre de l'IR et à 15,5% au titre des PS. Fiscalité dégressive dans le temps : exonération totale après 22 ans de détention pour l'IR et 30 ans pour les PS.	Taxation au barème de l'IR après abattement et à 15,5% au titre des PS. L'abattement est de 50% après deux ans de détention puis 65% après huit ans.	Même fiscalité que les OPCI.
Détention via une assurance vie		La fiscalité de l'assurance vie prime sur celle des produits. Les gains sont taxés au barème de l'IR ou selon un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), en fonction du choix de l'épargnant. Le taux du PFL est de 35% en-dessous de quatre ans de détention et 15% entre quatre et huit ans. Après huit ans, un abattement de 4.600 euros ou 9.200 euros pour un couple réduit la base imposable avant application d'un PFL de 7,5%. À cela s'ajoutent les PS de 15,5%.		

ILS L'ONT DIT CE MOIS-CI



“ L’ISF, c’est vraiment l’épouvantail, le chiffon rouge ! Pourtant, mes chers collègues, être imposé sur la fortune ne signifie pas forcément que l’on dispose de très hauts revenus. ”

Le 4 novembre en séance publique à l’Assemblée nationale

MICHEL PIRON, DÉPUTÉ UDI DU MAINE-ET-LOIRE



“ Cet amendement a pour objet le dispositif de prise en compte du patrimoine des allocataires des APL [...] à partir d’un seuil de 75.000 euros, ce qui reste raisonnable, en particulier en matière immobilière. ”

Le 4 novembre en séance publique à l’Assemblée nationale
DANIEL GOLDBERG, DÉPUTÉ DE SEINE-SAINT-DENIS (PS)



“ Le seuil retenu paraît élevé. Le gouvernement propose de substituer au seuil de 75.000 euros un seuil de 30.000 euros, ce qui est déjà très supérieur au plafond du Livret A. ”

Le 4 novembre
CHRISTIAN ECKERT,



“ Cette disposition ne vaut que pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, et non dans les cas particuliers où l’enfant a rompu avec sa famille ; il ne s’agit pas de priver ces jeunes d’un droit. ”

Le 11 décembre en séance publique à l’Assemblée nationale.

MICHEL SAPIN,
MINISTRE DES FINANCES

“ La mesure en cause instaure de fait une différence de traitement entre les particuliers rattachés au foyer fiscal de leurs parents lorsque ces derniers sont redevables de l’ISF et ceux qui ne le sont pas. ”

Le 18 décembre
saisine du Conseil Constitutionnel par le groupe Les Républicains

“ Le législateur a ainsi entendu poursuivre un objectif d’intérêt général d’adaptation des conditions d’octroi d’une aide sociale en faveur du logement aux moyens dont peut directement ou indirectement disposer la personne afin de se loger. ”

Le 29 décembre
Décision du Conseil constitutionnel

éclairage

CONTRAT D'ASSURANCE VIE

LE DÉMEMBREMENT DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE



SI VOUS N'AVEZ PAS MIS EN PLACE DE STRATÉGIE PATRIMONIALE

pour protéger vos proches en cas de malheur, votre assurance vie peut se révéler très utile. Le démembrement de la clause bénéficiaire de votre contrat vous permet notamment d'assurer un revenu complémentaire à votre conjoint. Eclairage.

L'assurance vie est un outil particulièrement adapté pour protéger votre famille et transmettre une partie de votre patrimoine en limitant les droits de succession. Non seulement vous pouvez avantager vos proches en les désignant comme bénéficiaires de votre contrat, mais d'autres leviers vous permettent d'accentuer cette protection. C'est notamment le cas du démembrement de la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie, un mécanisme idéal pour garantir à votre conjoint un capital à votre décès. Explications.

PROTÉGER VOTRE CONJOINT...

Comme pour un bien immobilier, le démembrement de la clause bénéficiaire d'une assurance vie consiste à séparer en deux groupes distincts les bénéficiaires du contrat. L'usufruitier, c'est-à-dire la personne qui jouit des sommes d'argent versées sur le contrat, et le nu-propiétaire, qui en conserve la détention et perçoit effectivement le capital à la fin du démembrement ou au décès de l'usufruitier.

Ainsi, en attribuant un quasi-usufruit à votre conjoint et la nue-propiété de l'assurance vie à vos descendants, vous assurez un revenu complémentaire à votre partenaire en cas de malheur. Plus précisément, ce dernier, bénéficiaire du quasi-usufruit, va pouvoir disposer à sa guise de l'épargne placée sur votre contrat d'assurance vie à votre décès. À la clé, un capital supplémentaire bien utile pour financer le quotidien, et notamment les dépenses de logement, alors même que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter.

De leur côté, vos enfants nus-propiétaires percevront une créance successorale. Cette



somme d'argent, équivalente au montant des capitaux du contrat à votre décès, viendra réduire le patrimoine taxable qu'ils toucheront au décès du parent restant. Attention toutefois, dans le cas d'une famille recomposée, les enfants du souscripteur nés d'une première union ne percevront logiquement aucun avantage

à ce titre. Ce schéma est donc déconseillé dans cette situation familiale.

Par exemple, si vos enfants héritent de la maison familiale d'une valeur de 600.000 euros au décès du dernier conjoint vivant, la créance successorale viendra diminuer la base taxable aux droits de

succession. Si 450.000 euros avaient été versés sur le contrat d'assurance vie, cette créance sera attribuée également entre chacun de vos enfants, soit 150.000 euros pour trois enfants. La masse taxable à la liquidation de la succession de votre conjoint sera alors diminuée d'autant pour chacun de vos enfants. Sans autre bien que la maison de famille, elle se limitera ainsi à 50.000 euros ($600.000/3 - 450.000/3$), avant abattement forfaitaire de 100.000 euros pour chacun des enfants. Conséquence, vos enfants n'auront aucun droit à payer sur la succession de votre conjoint.

100.000 euros

C'est l'abattement dont bénéficient les enfants sur la succession de chacun de leurs parents. Cet avantage fiscal est augmenté de 159.325 euros si l'héritier est atteint d'un handicap.

Principal avantage du démembrement de la clause bénéficiaire du contrat d'assurance vie, le quasi-usufruitier, c'est-à-dire votre partenaire, ne supportera aucune fiscalité à votre décès. En effet, la loi Tepa du 21 août 2007 exonère de droits de succession le conjoint survivant. Jusqu'à la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011, les nus-proprétaires étaient également exemptés de droits.

Ce traitement fiscal favorable n'a plus cours depuis cette date et, au décès du souscripteur, ils doivent désormais s'acquitter de droits de succession sur la base de leur part du contrat. Le montant taxable est tout de même diminué d'un abattement propre à l'assurance vie. Cette réduction prévue par l'article 990-I du Code général des impôts atteint 152.500 euros pour les sommes versées avant les 70 ans du souscripteur, contre 30.500 euros pour l'ensemble des bénéficiaires dans le cas contraire.

Par ailleurs, la valeur de la nue-proprété est fonction de l'âge du quasi-usufruitier au décès du souscripteur : ainsi, si votre conjoint a 70 ans à ce moment, la valeur de l'usufruit atteindra 40%, celle de la nue-proprété 60%. L'abattement des héritiers étant proratisé en fonction de la valeur de la nue-proprété, celui-ci se montera ici à 91.500 euros ($152.500 \times 60\%$). En reprenant l'exemple d'un contrat avec 450.000 euros et trois enfants héritiers, chacun d'entre eux devra régler 20% de droits sur l'actif taxable, soit : $20\% \times (150.000 - 91.500) = 11.700$ euros. Ce alors même qu'ils n'auront jamais touché un seul euro sur le contrat d'assurance vie. Ce montage peut donc créer des tensions au sein même de la famille, contrairement à l'objectif initial de protéger vos proches. D'où la nécessité de prévoir en amont une stratégie adéquate.

... SANS LÉSER VOS ENFANTS

Pour épargner à vos proches un conflit familial et ne pas léser vos enfants nus-proprétaires, vous avez donc tout intérêt à « sculpter » la clause bénéficiaire et anticiper le paiement des droits de succession dont vos héritiers devront s'acquitter. La méthode la plus simple est de faire appel à un professionnel, comme un conseiller en gestion de patrimoine. Ce dernier pourra se charger de modeler la clause bénéficiaire pour que vous transmettiez une partie du capital en pleine propriété à vos enfants égale au montant des droits de succession qu'ils devront payer à votre décès. Ainsi, en reprenant l'exemple cité plus haut, au lieu d'attribuer un quasi-usufruit de 450.000 euros à votre conjoint, vous transmettez 11.700 euros à chacun de vos enfants en pleine propriété, le solde étant attribué à votre conjoint. Vous rétablirez ainsi un équilibre familial pour qu'au dénouement du contrat, vos héritiers ne se retrouvent pas avec une facture fiscale inattendue pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros. Vous préserverez ainsi les finances de vos enfants et la cohésion dans votre famille.



Quelle valeur de l'usufruit et de la nue-proprété ?

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-proprété
Moins de :		
21 ans révolus	90%	10%
31 ans révolus	80%	20%
41 ans révolus	70%	30%
51 ans révolus	60%	40%
61 ans révolus	50%	50%
71 ans révolus	40%	60%
81 ans révolus	30%	70%
91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

Source : Article 669 du Code général des impôts



QUELLE FISCALITÉ POUR L'ASSURANCE VIE ?

La fiscalité de l'assurance vie au décès du souscripteur est fonction de trois éléments principaux : la date de souscription du contrat, celle à laquelle les versements ont été effectués et l'âge du souscripteur au versement des primes.

Les contrats ouverts avant le 20 novembre 1991 n'occasionnent aucune fiscalité si les versements ont été effectués avant le 13 octobre 1998, tout comme ceux ouverts ultérieurement mais pour lesquels les primes ont été versées avant le 13 octobre 1998 lorsque le souscripteur avait moins de 70 ans.

Si le contrat a été ouvert avant le 20 novembre 1991 mais que les primes ont été versées après le 13 octobre 1998, un abattement de 152.500 euros s'applique pour chacun des bénéficiaires, avant des droits de succession au taux de 20% sur 700.000 euros taxables et 31,25% au-delà.

Pour les contrats souscrits après le 20 novembre 1991, l'abattement est réduit à 30.500 euros pour l'ensemble des bénéficiaires si les primes ont été versées après les 70 ans du défunt. Pour celles versées après le 13 octobre 1998 avant les 70 ans du souscripteur, l'abattement atteint 152.500 euros par bénéficiaire, puis des droits s'appliquent sur le solde à hauteur de 20% puis de 31,25% au-delà de 700.000 euros. ■

TENDANCES & FINANCES

QUEL TAUX D'INTÉRÊT POUR LE LIVRET A
AU 1^{er} FÉVRIER 2016 ?

4%

1^{er} AOÛT 2008

2.5%

1^{er} FÉVRIER 2009

2.25%

1^{er} AOÛT 2011

1.75%

1^{er} FÉVRIER 2013

1%

1^{er} AOÛT 2014

1.25%

1^{er} AOÛT 2013

0.75%

1^{er} AOÛT 2015

0.25%

???

1^{er} FÉVRIER
2016

Le gouvernement doit bientôt annoncer la revalorisation du taux d'intérêt du Livret A effective au 1^{er} février. La rémunération du produit d'épargne pourrait alors chuter à 0,25%, contre 0,75% depuis le 1^{er} août 2015. La formule de calcul du taux d'intérêt se base en effet sur l'inflation, nulle en 2015, relevée d'un quart de point. Sans coup de pouce au pouvoir d'achat des Français, le rendement du Livret A toucherait un nouveau plus bas historique, concrétisant un recul entamé il y a plusieurs années.

pratique

GARDE D'ENFANTS COMMENT TROUVER LA SOLUTION LA MOINS CHÈRE ?



POUR FAIRE GARDER VOS ENFANTS EN BAS ÂGE,

vous avez plusieurs possibilités. Crèche, garde à domicile, assistante maternelle... Chaque dispositif propose ses propres coups de pouce financiers permettant de limiter la facture. Tour d'horizon de ces aides pour vous aiguiller dans votre choix.



Trouver un mode de garde peut ressembler à un parcours du combattant. Vous cherchez la solution qui convient le mieux à votre enfant et la plus simple par rapport à vos horaires de travail, votre lieu d'habitation... Parmi tous les critères de choix, pensez également à vous renseigner sur les aides proposées. D'un mode de garde à l'autre, elles peuvent être très différentes et ne fonctionnent pas toutes de la même façon.

UNE AIDE POUR FINANCER LES SALAIRES

Si vous optez pour une assistante maternelle ou une garde à domicile, vous devenez alors employeur. Si votre enfant a moins de six ans, vous bénéficiez du complément de libre choix du mode de garde (CLCMG). « Il vous permet d'avoir une prise en charge partielle du salaire que vous versez chaque mois, détaille Sébastien Leclerc, juriste pour la Fepem, la Fédération des particuliers

employeurs de France. *Cette aide ne peut pas excéder 85% de la rémunération totale et est fixée en fonction de votre revenu, de votre nombre d'enfants et de leur âge.* » Attention car le CLCMG diffère en fonction du mode de garde choisi. Si une assistante maternelle s'occupe de vos enfants, vos cotisations sociales sont financées à 100%, un pourcentage qui descend à 50% pour la garde à domicile. « Les situations étant très différentes d'une famille à une autre, pour faire les comparaisons le plus important est de regarder le taux horaire », conseille Johan Jousseume, chargé du secteur éducation et enfance pour l'association de défense des consommateurs Confédération syndicale des familles (CSF).

Pour les accueils dits collectifs comme la crèche, vous n'êtes pas l'employeur. Le montant de l'aide est fixé à la journée ou à l'heure en fonction de vos revenus. N'oubliez pas que d'une ville à l'autre, les différences de prix peuvent être importantes.

UNE RÉDUCTION DES COTISATIONS

Pour faire votre calcul, vous devez aussi prendre en compte la réduction des cotisations par heure déclarée. Elle est la même que vous fassiez garder votre enfant chez vous ou chez une assistante maternelle. Jusqu'à présent, elle se montait à 0,75 euro par heure travaillée et était doublée pour la garde d'enfants âgés de 6 à 14 ans, dans la limite de 40 heures par mois. Dans le cadre du Budget rectificatif pour 2015, le montant a été relevé à 2 euros pour toutes les prestations. Cette déduction s'appliquera aux heures déclarées depuis le 1^{er} décembre 2015. « Pour bénéficier de ces aides, vérifiez que l'assistante maternelle ou la garde à domicile que vous employez possède bien un agrément. Vous êtes en droit de lui demander », préconise Johan Jousseume. ►



UN COUP DE POUCE FISCAL

Comme pour le CLCMG, les réductions ou crédits d'impôt dont vous pouvez bénéficier varient en fonction du mode de garde que vous choisissez. Si vous optez pour une garde à domicile, le montant de la réduction est calculé sur celui des dépenses engagées par le parent employeur dans la limite de 12.000 euros par an, déduction faite de toutes les aides dont il peut bénéficier par ailleurs. « Il s'agit vraiment de 12.000 euros que vous aurez déboursés de votre poche », précise Sébastien Leclerc.

L'avantage représente 50% des 12.000 euros, donc il ne peut pas dépasser 6.000 euros. Ce plafond est porté à 15.000 euros pour la première année d'embauche et augmenté de 1.500 euros par enfant à charge. Pour tous les autres modes de garde (assistante maternelle, crèche, ...) la limite est fixée à 2.300 euros avec une réduction ou un crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées. « Cette différence importante de plafond s'explique par le fait que les salaires d'une garde d'enfant à domicile sont beaucoup plus importants que ceux d'une assistante maternelle », justifie le juriste. Dans tous les cas, soyez vigilant au moment de déclarer vos revenus, car c'est à vous de préciser les sommes que vous avez déboursées.

UN SOUTIEN DE L'ENTREPRISE ET DE LA COLLECTIVITÉ

Votre tour des aides financières ne s'arrête pas là. Certaines collectivités ou entreprises peuvent également vous apporter un soutien. Demandez par exemple à votre employeur ou votre comité d'entreprise s'il propose des chèques emploi service universel (Cesu) préfinancés, c'est-à-dire payés en partie par l'entreprise. Si c'est le cas, vous pouvez les utiliser pour payer la crèche ou l'assistante maternelle. « N'hésitez pas à contacter le RAM, le relais d'as-

QUELLES RÉDUCTIONS D'IMPÔT ?

Pour un couple avec deux enfants percevant un revenu annuel de 80.000 euros, s'il emploie une assistante maternelle cinq jours par semaine, il devra payer au minimum un salaire de 427,60 euros par mois et pourra bénéficier d'une réduction d'impôt totale de 1.150 euros, soit 96 euros par mois. Il déboursera donc réellement 331,60 euros. Si ce même couple fait appel à une garde à domicile, le salaire minimum à verser sera de 1.011 euros, alors que la réduction d'impôt atteindra 6.000 euros (soit 500 euros par mois) : le coût mensuel sera donc de 511 euros. Le plus cher reste la crèche collective avec un coût mensuel minimum de 630 euros et une réduction d'impôt de 1.150 euros par an, soit au final, 534 euros à déboursier chaque mois.

sistantes maternelles, qui vous listera toutes les aides auxquelles vous avez droit, recommande Johan Jousseume. Pensez aussi à contacter votre mairie ou votre conseil départemental par le biais des rendez-vous avec un conseiller ou un permanent. » Vous aurez alors toutes les cartes en main pour faire votre choix.■

Source : Site mon-enfant.



UN SIMULATEUR POUR CHOISIR VOTRE MODE DE GARDE

Le calcul des aides se fait au cas par cas. Pour connaître combien peuvent vous coûter les différents modes de garde, déduction faites des aides, la Caisse d'allocations familiales (Caf) a mis en place un simulateur sur le site mon-enfant.fr. Il vous suffit de donner quelques informations comme votre revenu mensuel, le nombre d'enfant à garder et le nombre d'heures.

VOTRE PATRIMOINE

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2015 imposables en 2016)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.341 €	revenu net imposable 14.707 €	10.000 €	18.000 €

• Emploi

Smic : 9,67 € (Taux horaire brut au 1^{er} janvier 2016)	Inflation : +0,0% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (nov. 2015)
RSA : 524,16 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 10,6% Taux de chômage (BIT) au 3^e trimestre 2015

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1^{er} août 2015)	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1^{er} février 2015	Plafond : 150.000 € au 1^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2,50% (FFSA) Rendement fonds euros (2014)	

• Retraite

Âge légal : 61 ans et 7 mois (ouverture du droit à pension né(e) en 1954)	
Point retraite au 1^{er} avril 2015	
AGIRC : 0,4352 €	ARRCO : 1,2513 €

• Immobilier

Loyer : 125,26 points (+0,02%) Indice de référence (IRL) 3^e trimestre 2015	Loyer au m² : 12,5 € France entière (Clameur novembre 2015)
Prix moyen des logements anciens (Année 2015)	
au mètre carré : 2.481 €	d'une acquisition : 198.857 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 8.020 €	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 2,50% (4 Janvier 2016 Empruntis)	

• Taux (2016)

Taux de base bancaire : 6,60%	Intérêt légal : 1,01%
--------------------------------------	------------------------------

• Crédits Prêts immobiliers

Taux moyen fixe : 2,97%	Taux moyen variable : 2,73%
Seuil de l'usure : 3,96%	Seuil de l'usure : 3,64%

• Crédits Prêts à la consommation (seuils de l'usure)

Montant inférieur à 3.000 € : 19,99%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 13,25%
Montant supérieur à 6.000 € : 7,61%

VALEUR ET CAPITAL

LE PATRIMOINE. L'ESPRIT GRAND OUVERT.

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372

Tél. : 0969 320 686

e-mail : contact@valority.com

GRUPE
VALEUR ET CAPITAL 



La vie d'étudiant
en mieux !

+ de
3 000
appartements
gérés
d'ici 2017

Les Belles Années

GESTION DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

www.lesbellesannees.com

10.2015 - Pure Gestion Étudiants 94, quai Charles de Gaulle, 69403 LYON Cedex 06 - Tél. 04 78 63 53 42 - Fax 04 78 63 55 56 - contact@lesbellesannees.com - www.lesbellesannees.com
com - SAS au capital de 62 500 euros - RCS LYON 529 300 055 - Responsabilité Civile Professionnelle GÉNÉRALE - Photo : www.agetistock.com © Javier Larrea